

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5, 15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

18 sept. 2007 Décret n° 07-325/P-RM déterminant le cadre organique des Centres d'Apprentissage Agricole.....**p363**

Décret n°07-326/ P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0054/DGMP-2007 relatif à la fourniture et à la distribution de manuels scolaires.....**p368**

Décret n°07-327 P-RM portant approbation du marché relatif à l'exécution des travaux d'infrastructures portuaires pour le compte du projet de développement des ressources halieutiques dans le lac de Sélingué.....**p368**

18 sept. 2007 Décret n°07-328/ P-RM du 18 septembre 2007 portant ratification de l'accord de financement du projet de développement des ressources en eau et de gestion durable des Ecosystèmes dans le bassin du Niger, signé à Niamey le 26 juillet 2007 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....**p369**

20 sept. 2007 Décret n°07-329/ P-RM portant nomination de magistrats.....**p369**

Décret n°07-330/P-RM portant nomination au grade de colonel.....**p370**

Décret n°07-331/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de colonel.....**p370**

20 sept. Décret n°07-332/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de colonel.....p1371

Décret n°07-333/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant-colonel.....p1371

Décret n°07-334/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel.....p1372

Décret n°07-335/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel.....p1373

Décret n°07-336/ P-RM portant nomination au grade de commandant, chef de bataillon ou chef d'escadron (s).....p1373

Décret n°07-337/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de commandant, chef de bataillon ou chef d'escadron (s).....p1374

Décret n°07-338/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de commandant, chef de bataillon ou chef d'escadron (s).....p1375

Décret n°07-339/ P-RM portant nomination au grade de capitaine.....p1375

Décret n° 07-340/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de capitaine.....p1376

Décret n° 07-341/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de capitaine.....p1377

Décret n° 07-342/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....p1378

Décret n° 07-343/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....p1378

Décret n° 07-344/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....p1378

Décret n° 07-345/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de sous-lieutenant.....p1378

Décret n° 07-346/ P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de sous-lieutenant.....p1379

Décret n° 07-347/ P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....p1380

20 sept. Décret n° 07-348/ P-RM portant nomination à titre exceptionnel au grade de sous-lieutenant.....p1380

Décret n° 07-349/ P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....p1381

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

25 janvier 2006 Arrêté interministériel n°06-0106/ MEN-MEF-SG portant nomination d'un Régisseur d'avances à l'Académie d'Enseignement de Tombouctou.....p1382

Arrêté interministériel n°06-0107/ MEN-MEF-SG portant nomination d'un Agent Comptable à l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY.....p1382

Arrêté interministériel n°06-0108/ MEN-MEF-SG portant nomination d'un Agent Comptable à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée pour le Développement du Sahel (IPR/ IFRA).....p1383

01 février 2006 Arrêté n°06-0150/ MEN-SG portant détachement d'un Assistant.....p1383

06 février 2006 Arrêté n°06-0176/ MEN-SG autorisant la création d'un Etablissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Baguineda.....p1384

08 février 2006 Arrêté n°06-0196/ MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé à Bamako.....p1384

Arrêté n°06-0197/ MEN-SG autorisant la création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé Lycée « Assa SIDIBE » à Kalaban-Coura ACI.....p1385

28 février 2006 Arrêté n°06-0393/ MEN-SG autorisant la création d'un Centre de Formation Technique et Professionnelle à Koutiala.....p1386

03 mars 2006 Arrêté n°06-0429/ MEN-SG portant création d'une filière de formation professionnelle à la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines.....p1386

14 avril 2006 Arrêté n°06-0776/MEN-SG autorisant la création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé Lycée « Moderne de Kalaban-Coura Sud ACI » (LMK) en Commune V du District de Bamako.....p1387

18 avril 2006 Arrêté n°06-0777/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé à Bamako.....p1388

25 avril 2006 Arrêté n°06-0837/MEN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé à Kati.....p1389

27 avril 2006 Arrêté n°06-0870/MEN-SG constatant l'Election du Doyen, du 1^{er} Assesseur et du 2^{ème} Assesseur de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie (FMPOS).....p1389

Arrêté n°06-0871/MEN-SG constatant l'Election du Doyen et du vice-Doyen de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH).....p1390

Arrêté n°06-0872/MEN-SG constatant l'Election du Doyen et du vice-Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST).....p1390

28 avril 2006 Arrêté n°06-0879/MEN-SG portant admission à l'examen de fin d'études de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (E.N.I.), Cycle Ingénieurs, session de décembre 2005.....p1391

Arrêté n°06-0880/MEN-SG portant rectificatif à l'arrêté n°98-1708 du 21 octobre 1998 portant admission à l'examen de fin de cycle de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie session d'Octobre 1997.....p1393

Arrêté n°06-0881/MEN-SG portant nomination au grade d'Assistant.....p1393

Arrêté n°06-0882/MEN-SG portant renouvellement de détachement.....p1393

02 mai 2006 Arrêté n°06-0884/MEN-SG portant nomination sur titre au grade d'Assistant.....p1394

Arrêté n°06-0886/MEN-SG portant détachement d'un Assistant.....p1394

09 mai 2006 Arrêté n°06-0964/MEN-SG autorisant la création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé Lycée « Almamy GUIDIO » de Monsieur Oumar COULIBALY à Ségou.....p1395

11 mai 2006 Arrêté n°06-1001/MEN-SG autorisant l'ouverture d'une Ecole Privée de Formation de la Santé à Kayes.....p1395

Arrêté n°06-1002/MEN-SG autorisant l'ouverture d'une Ecole Privée de Formation Professionnelle à Koutiala.....p1396

Arrêté n°06-1003/MEN-SG autorisant l'ouverture d'une Ecole Privée de Formation Professionnelle à Koutiala.....p1396

31 mai 2006 Arrêté n°06-1140/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé à Bamako.....p1397

Annonces et Communications.....p1398

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 07-325/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2007 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES CENTRES D'APPRENTISSAGE AGRICOLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de l'organisation, de la gestion des cadres contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°07-026/P-RM du 18 juillet 2007 portant création des Centres d'Apprentissage Agricole ;

Vu la Loi N°05-012 du 11 Février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 Juillet 1985, fixant les conditions et procédures l'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 23 Juillet 1985, déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-251/P-RM du 02 août 2007 portant organisation et modalités de fonctionnement des Centres d'Apprentissage Agricole ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) des Centres d'Apprentissage Agricole est défini et arrêté comme suit :

1. CENTRE D'APPRENTISSAGE AGRICOLE DE SAME :

STRUCTURE-POSTE	CADRE-CORPS	CAT	EFFECTIFS-ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/	A	1	1	1	1	1
Directeur des études	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		1	1	1	2	2
Tractoristes	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardiens	Contractuel		2	2	2	2	2
Bovier	Contractuel		1	1	1	1	1
Manoeuvres	Contractuel		3	3	3	4	4
Surveillant Général	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Technicien d'Agriculture et Génie Rural/	A/B2	1	1	1	1	1
Econome	Insp. des Fin/des Serv. Eco./du Trésor/Cont. fin/des Serv. Eco./du Trésor/des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chef des travaux Agricoles	Ingénieurs d'Agriculture et du Génie Rural / Technicien d'Agriculture et Génie Rural	A/B2/C	1	1	1	1	1
Enseignants	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Vétérinaire et /Professeur/ d'Enseignement Secondaire/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/	A/B2/	13	13	13	14	15
Chargé de Santé	Technicien de Santé/Agent de Santé	B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			29	29	29	33	34

2. CENTRE D'APPRENTISSAGE AGRICOLE DE M'PESSOBA

STRUCTURE-POSTE	CADRE-CORPS	CAT	EFFECTIFS-ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Directeur des études	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		1	1	1	2	2
Tractoristes	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardiens	Contractuel		2	2	2	3	3
Bouvier	Contractuel		1	1	1	1	1
Manoeuvres	Contractuel		3	3	3	4	4
Surveillant Général	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / et Technicien d'Agriculture et Génie Rural/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Econome	Insp. des Fin/Impôts des Serv. Contr./du Trésor/Contr. fin/des Serv. Eco./du Trés /Contr./Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chef des travaux Agricoles	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Technicien d'Agriculture et Génie Rural	A/B2/C	1	1	1	1	1
Enseignants	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Vétérinaire et Ingénieur Elevage/Professeur/d'Enseignement Secondaire/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien d'Elevage	A/B2/	13	13	13	14	15
Chargé de Santé	Technicien de Santé/Agent de Santé	B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			29	29	29	33	34

3. CENTRE D'APPRENTISSAGE AGRICOLE DE SAMANKO :

STRUCTURE-POSTE	CADRE-CORPS	CAT	EFFECTIFS-ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Directeur des études	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		1	1	1	2	2
Tractoristes	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardiens	Contractuel		2	2	2	3	3
Bouvier	Contractuel		1	1	1	1	1
Manoeuvres	Contractuel		3	3	3	4	4
Surveillant Général	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural Professeur/ Technicien d'Agriculture et Génie Rural/Maître Principal/Titulaire	A/B2	1	1	1	1	1
Econome	Insp. des Fin/des Impôts des Serv. Eco./du Trésor/Cont. fin/des Serv. Eco./du Très /Contr./Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chef des travaux Agricoles	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural Technicien d'Agriculture et Génie Rural/	A/B2/C	1	1	1	1	1
Enseignants	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Vétérinaire et Ingénieur Elevage /Professeur/ d'Enseignement Secondaire/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage	A/B2/	13	13	13	14	15
Chargé de Santé	Technicien de Santé/Agent de Santé	B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			29	29	29	33	34

4. CENTRE D'APPRENTISSAGE AGRICOLE DE DIORO :

STRUCTURE-POSTE	CADRE-CORPS	CAT	EFFECTIFS-ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/	A	1	1	1	1	1
Directeur des études	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		1	1	1	2	2
Tractoristes	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardiens	Contractuel		2	2	2	3	3
Bouvier	Contractuel		1	1	1	1	1
Manoeuvres	Contractuel		3	3	3	4	4
Surveillant Général	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural et I/Professeur/ Technicien d'Agriculture et Génie Rural	A/B2	1	1	1	1	1
Econome	Insp. des Fin/des Serv. Cont./du Trésor/Cont. fin/des Serv. Eco./du Très /Contr./Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chef des travaux Agricoles	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural Technicien d'Agriculture et Génie Rural/	A/B2/C	1	1	1	1	1
Enseignants	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Vétérinaire et Ingénieur Elevage /Professeur/ d'Enseignement Secondaire/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage	A/B2/	13	13	13	14	15
Chargé de Santé	Technicien de Santé/Agent de Santé	B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			29	29	29	33	34

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Badi Ould GANFOUD**

**DECRET N°07-326/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°0054/DGMP-2007 RELATIF A LA
FOURNITURE ET A LA DISTRIBUTION DE
MANUELS SCOLAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant Code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'avenant N°1 au marché N°0054/DGMP-2007 conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et les Editions Imprimerie du Mali (EDIM) SA et relatif à la fourniture et à la distribution de manuels de Français de 6^{ème} année, d'Anglais de 8^{ème} année et 9^{ème} année, de Géographie de 8^{ème} année et de 9^{ème} année, pour un montant de cinq cent quarante neuf millions sept cent quatre vingt deux mille sept cent cinquante sept Francs CFA HD/HT (549 782 757).

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 18 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Cheick Oumar SISSOKO**

**DECRET N°07-327/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUC-
TURES PORTUAIRES POUR LE COMPTE DU PRO-
JET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES
HALIEUTIQUES DANS LE LAC DE SELINGUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant Code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à l'exécution des travaux d'infrastructures portuaires pour le compte du Projet de Développement des Ressources Halieutiques dans le Lac de Sélingué pour un montant hors toutes taxes et hors douanes de un milliard trois cent soixante dix neuf millions cinquante un mille quatre cent quarante six Francs CFA (1 379 051 446) et un délai d'exécution de 360 jours conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Malienne CHECEC.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret susvisé portant code des marchés publics, il peut être inséré une clause de paiement par annualités au titre des exercices budgétaires 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 18 septembre 2007

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Education Nationale,

Seydou TRAORE

**DECRET N°07-328/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2007
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU ET DE GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES DANS LE BASSIN DU NIGER, SIGNE A NIAMEY LE 26 JUILLET 2007 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-037/P-RM du 18 septembre 2007 autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes dans le Bassin du Niger, signé à Niamey le 26 juillet 2007 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de financement d'un montant de onze millions neuf cent mille Droits de Tirage Spéciaux (11 900 000 DTS) soit environ neuf milliards soixante sept millions huit cent mille Francs CFA (9 067 800 000), relatif au projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes dans le Bassin du Niger, signé à Niamey le 26 juillet 2007 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2007

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur

et de l'Intégration Africaine,

Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale par intérim,

Oumar Hamadoun DICKO

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,

Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-329/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi organique N°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu les Procès-Verbaux de délibération du jury de l'examen de fin d'études des auditeurs de justice en date du 09 mai 2007 ;

Vu les enquêtes de moralité diligentées par le Directeur National de l'Administration de la Justice ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les auditeurs de justice dont les noms suivent sont nommés magistrats de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, indice 485 à compter du 1^{er} janvier 2007 :

A- Ordre Judiciaire :

- Oumar Alassane KOUYATE 0118-326.L ;
- Malick COULIBALY 0119-061.X ;
- Hamady TAMEGA 0118-335.X ;
- Djoubeïrou Oumarou DIALLO 0118-328.N ;
- Mohamedine Ag HOUSSA 0118-319.D ;
- Moussa Ntji COULIBALY 0118-339.B ;

- Broulaye Yallan SIDIBE 0118-318.C ;
- Cheick Moussa DIAKITE 0118-330.R ;
- Sékou Zana TRAORE 0118-334.W ;
- Mariam SOUMARE 0118-338.A ;
- Souleymane Daouda DIALLO 0118-341.D ;
- Issa COULIBALY 0118-337.Z ;
- Daouda SANOGO 0118-323.H ;
- Sibiry BAGAYOKO 0118-325.K ;
- Adama Zié DIARRA 0118-343.F ;
- Adama MABA 0118-336.Y ;
- Boubacar Moussa DIARRA 0118-327.M ;
- Thomas TRAORE 0118-329.P ;
- Ichiaka KEITA 0118-321.F ;
- Abdoulaye SIDIBE 0118-331.S ;
- Aldiouma Abdoulaye YALCOUYE 0118-332.T ;
- Yaya TRAORE 0118-340.C ;
- Moussa DIARRA 0118-333.V ;
- Moussa Toufado TOURE 0118-322.G ;
- Almoustapha TOURE 0118-320.E ;
- Famakan CISSE 0118-324.J.

B- Ordre Administratif :

- Gaoussou KEITA 0118-345.H ;
- Mahamadou Lamine KANE 0118-344.G ;
- Youssouf COULIBALY 0118-346.J.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-330/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du **1^{er} octobre 2007**

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

- Lieutenant-Colonel Marna Tiécoura DEMBELE
- Lieutenant-Colonel Issaka DIALLO
- Lieutenant-Colonel Baguélé Boubacar DIALLO

Artillerie :

- Lieutenant-Colonel Modibo Moussa N'DIAYE
- Lieutenant-Colonel Oumarou SOUFOUTERA

ABC :

Lieutenant-Colonel El Hadji Yéhia DRAME

Administration :

Lieutenant-Colonel Djiby DIA

ARMEE DE L'AIR :

- Lieutenant-Colonel Modibo SANOGO
- Lieutenant-Colonel Séry DIARRA
- Lieutenant-Colonel Jean Pierre DAO
- Lieutenant-Colonel Bougary DIALLO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Lieutenant-Colonel Abderhamane TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant-Colonel Boubacar KONATE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Lieutenant-Colonel Zanga DEMBELE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Lieutenant-Colonel Seydou DIAKITE
- Lieutenant-Colonel Boubacar DIALLO
- Lieutenant-Colonel Garan BA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-331/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLONEL**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

- Lieutenant-Colonel Cheickna BATHILY
- Lieutenant-Colonel Abdrahamane Ould MEYDOU

Artillerie :

- Lieutenant-Colonel Oumar Marna TRAORE
- Lieutenant-Colonel Younoussa Barazi MAIGA

Administration :

Lieutenant-Colonel Mamadou Namaké KEITA

ARMEE DE L'AIR :

- Lieutenant-Colonel Mohamet Boua KEITA
- Lieutenant-Colonel Cheick Oumar CAMARA
- Lieutenant-Colonel Laya OUOLOGUEM
- Lieutenant-Colonel Kollo DIARRA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Lieutenant-Colonel Dienfa DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Lieutenant-Colonel Nana Tiémoko TRAORE
- Lieutenant-Colonel Moriba KEITA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

- Lieutenant-Colonel Moussa Balla KAMARA
- Lieutenant-Colonel Makan TRAORE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant-Colonel Mamadou Sory DEMBELE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-332/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLONEL**, à compter du **1^{er} janvier 2008** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-Colonel Bourama SANGARE

ARMEE DE L'AIR :

- Lieutenant-Colonel Adama KAMISSOKO
- Lieutenant-Colonel Mamadou SISSOKO
- Lieutenant-Colonel Bocari GUINDO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant-Colonel Karim CAMARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-333/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

- Chef de Bataillon Moustapha T. V. N'Goc DRABO
- Chef de Bataillon Sékou Koh KONE
- Chef de Bataillon Hama Ould M. YEHIA

Artillerie

Commandant Alhousseyni Ag ALFOUKOUN

ABC :

Chef d'Escadrons Ladji COULIBALY

Administration :

Commandant Lamine DOUMBIA

ARMEE DE L'AIR :

- Commandant Souleymane DOUCOURE N°1
- Commandant Souleymane BAMBA
- Commandant Fako KONE

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Commandant Bréhima KONATE
- Commandant Rhissa Ag SIDI MOHAMED
- Commandant Bah Ag MOUSSA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

- Chef d'Escadron Abdoulaye BAGAYOKO
- Chef d'Escadron Ségui COULIBALY
- Chef d'Escadron Daba COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant Ibrahima DIAGNE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Commandant Moussa TRAORE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Commandant Cheickna TOUNKARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-334/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Chef de Bataillon Faïçal Ag KIBA

Artillerie :

Commandant Harouna SAMAKE

ABC:

Chef d'Escadrons Salif TRAORE

Administration :

- Commandant Solomani DOUMBIA
- Commandant Souleymane TRAORE

ARMEE DE L'AIR :

- Commandant Sidi Mohamed KANTE
- Commandant Souleymane DOUCOURE N°2
- Commandant Naman KEITA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandant Mohamed Ag IBRAHIM dit WARI

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

- Chef d'Escadron Seydou DOUMBIA
- Chef d'Escadron Hama ACKA
- Chef d'Escadron Djigui DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Commandant Moussa Sinko COULIBALY
- Commandant Soumaïla COULIBALY

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARIVEES :

- Commandant Oumar DAO
- Commandant Daouda SAMAKE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Commandant Madani DEMBELE
- Commandant Fatogoma CISSE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-335/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du **1^{er} janvier 2008** :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

- Chef de Bataillon Malick Ag ACHERIF
- Chef de Bataillon Rhissa Ag MALLE

ARMEE DE L'AIR :

- Commandant Moussa MARIKO
- Commandant Alain BAGAYOKO

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandant Mohamed Ali Ould HANDALA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

- Chef d'Escadron Hassane Ag MEHDI
- Chef d'Escadron Guichima Ag HAKAILY

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-336/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE Infanterie :

- Capitaine Bougadaly BAH
- Capitaine Mahamadou COULIBALY
- Capitaine Moussa DEME
- Capitaine Seydou SOGOBA
- Capitaine Ida MAKANGUILE
- Capitaine Mahamadou SISSOKO

Artillerie :

- Capitaine Oumar DIAWARA
- Capitaine Baba CISSE

ABC:

- Capitaine Seydou N. KONE
- Capitaine Sidi Alassane TOURE
- Capitaine Zanga TRAORE

Administration :

- Capitaine Jean MARIKO
- Capitaine Sékou KONE
- Capitaine Dialla KANOUTE

ARMEE DE L'AIR :

- Capitaine Ismaïl WAGUE
- Capitaine Bakary TRAORE
- Capitaine Sidy MAIGA

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Capitaine Diarran KONE
- Capitaine Haroun Ag SAID
- Capitaine Nouhoum OUATTARA
- Capitaine Yacouba F. TRAORE
- Capitaine Malick Ag WANASNAT

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

- Capitaine Bakary Souleymane DIAKITE
- Capitaine Oumar Younoussou SY
- Capitaine Amadou DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Capitaine Abdoulaye Ibrahim TRAORE
- Capitaine Oumar Niguizié COULIBALY
- Capitaine Mamadou Cheickné DIEFAGA
- Capitaine Ousmane WELE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

- Capitaine Oumarou MAIGA
- Capitaine Mama TRAORE
- Capitaine Moriba KONE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Capitaine Youssouf BAGAYOKO
- Capitaine Adama DIAKITE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°07-337/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie**

- Capitaine Seydou COULIBALY
- Capitaine Missa SIDIBE
- Capitaine Lassana COULIBALY
- Capitaine Adama BENGALY
- Capitaine Alkalifa Ag ALMAHI
- Capitaine Aly BAYOKO

Artillerie :

Capitaine Nouhoum N'DIAYE

ABC:

- Capitaine Yacouba SANOGO
- Capitaine Hogobassa TOGO

Administration

- Capitaine Oumar GUINDO
- Capitaine Hama Fatoma TOGO
- Capitaine El Mahamoud B. TOURE

ARMEE DE L'AIR :

- Capitaine Cheick Oumar TOURE
- Capitaine Koléba KONATE
- Capitaine Yâh COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Capitaine Oumar MAIGA
- Capitaine Ibrahima Yéli DIALLO
- Capitaine Barka Ag ALHER

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

- Capitaine Mamadou Moussa TRAORE
- Capitaine Issa KEITA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Capitaine Modibo Amadou FOMBA
- Capitaine Hamadoun Abdoulaye DICKO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

- Capitaine Moussa SISSOKO
- Capitaine Adama BERTHE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Moudou GOUMANE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-338/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

V la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**, à compter du **1^{er} janvier 2008** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

- Capitaine Achiwach Ag GHALI ASSOFI
- Capitaine Niagnimé DIARRA
- Capitaine Jean Baptiste DIARRA
- Capitaine Oyaga DIOUMA

ABC

- Capitaine Sibiry TANGARA
- Capitaine Bouyani COULIBALY

Administration

- Capitaine Bakary DOUMBIA
- Capitaine Boua KONE

ARMEE DE L'AIR :

- Capitaine Aliou DOUMBIA
- Capitaine Ibrahima Abdoulaye HAIDARA

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Capitaine Alkassim Ag OUKANA
- Capitaine Moussa DEMBELE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Capitaine Amadou BAGAYOKO
Capitaine Témé dit Souleymane KEITA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Capitaine Salia SENOU
- Capitaine Bandiougou SINAYOKO
- Capitaine Béou COULIBALY

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

- Capitaine Ousmane SACKO
- Capitaine Hamady Cheickna COULIBALY

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Tidiane TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-339/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **CAPITAINE**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

- Lieutenant Boubou BOCOUM
- Lieutenant Mamadou KONATE
- Lieutenant Drissa KEITA
- Lieutenant Salif Lassana DIAKITE

Artillerie

- Lieutenant Youssouf Oumar CISSE
- Lieutenant DjibrilKONE
- Lieutenant Abdou KANTE

ABC:

- Lieutenant Amara DIAWARA
- Lieutenant Kalifa DIARRA
- Lieutenant Youssouf TRAORE

Administration :

- Lieutenant Samba SOUNTOURA
- Lieutenant Salif DOUMBIA
- Lieutenant Mohamed LY
- Lieutenant Namory KONE

ARMEE DE L'AIR :

- Lieutenant Mohamed Sékou SYLLA
- Lieutenant Yaya TRAORE
- Lieutenant Issiaka GOITA
- Lieutenant Lansény DOUMBIA
- Lieutenant Abdoulaye SAGARA

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Lieutenant Mory SANOGO
- Lieutenant Ouolikoro KANE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

- Lieutenant Mouthian Philémon DIARRA
- Lieutenant Ousmane dit Houmani CAMARA
- Lieutenant Boubacar DIAWARA N°2
- Lieutenant Bassékou BERTHE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Lieutenant Mamadou YALCOUYE
- Lieutenant Bangaly DIAKITE
- Lieutenant Mamadou SACKO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEE S :

- Lieutenant El Halifa COULIBALY
- Lieutenant Yacouba MAIGA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Lieutenant Mamadou DIARRA
- Lieutenant Assa Badiallo TOURE
- Lieutenant Souleymane COULIBALY

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 07-340/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **CAPITAINE**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

- Lieutenant Souleymane DOUMBIA N°2
- Lieutenant Namory TRAORE
- Lieutenant Djibril Mamba BAH
- Lieutenant Tiémoko M. COULIBALY

Artillerie :

- Lieutenant Mognan BAGAYOKO
- Lieutenant Dramane DIANE

ABC :

Lieutenant Korongo BALLO

Administration :

- Lieutenant Mamadou TOGOLA
- Lieutenant Boubacar OUOLOGUEM
- Lieutenant Yacouba SOUNTOURA

ARMEE DE L'AIR :

- Lieutenant Badara Aliou SANGARE
- Lieutenant Daouda DIARRA

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Lieutenant Mamadou I. DIALLO
- Lieutenant Séga SISSOKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

- Lieutenant Mahamadou Sinè DOUCOURE
- Lieutenant Adama DOUMBIA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Lieutenant Daouda DIALLO
- Lieutenant Boukary TAPO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATION DES ARMEES :

Lieutenant Yaya COULIBALY

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Lieutenant Seydou DJIGUIBA
- Lieutenant Cheick F. M. KONANDJI

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 07-341/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **CAPITAINE**, à compter du **1^{er} janvier 2008** :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

- Lieutenant Moussa SYLLA
- Lieutenant Nyendié DAO
- Lieutenant Bréhima SIDIBE

Artillerie :

- Lieutenant Abdoul Karim DAOU **ABC**:
- Lieutenant Seydou SISSOKO

Administration :

- Lieutenant Guédiouma DOUMBIA
- Lieutenant Sibiry SAMAKE
- Lieutenant Souleye KANTE

ARMEE DE L'AIR

- Lieutenant Hamidou SIDIBE
- Lieutenant Drissa DIAKITE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

- Lieutenant Koman SAMAKE
- Lieutenant Mamadou Baba COULIBALY
- Lieutenant Moussa Maténé CAMARA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Lieutenant Issa KONE
- Lieutenant Bénogo BERTHE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATION DES ARMEES :

Lieutenant Fousseynou CISSE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant Bollo KASSAMBARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 07-342/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées, sortant de l'Ecole Militaire Interarmes Spéciale (EMIA-Sp) de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

Elève Officier d'Active Issa Nafou OUATTARA
Elève Officier d'Active Raphaël SIDIBE
Elève Officier d'Active Abdoulaye KANE
Elève Officier d'Active Abasse SANOGO
Elève Officier d'Active Mamane TIMBO
Elève Officier d'Active AlhassaneBA
Elève Officier d'Active Thierno Madane DIOP
Elève Officier d'Active Mamadou BERTHE
Elève Officier d'Active Mahamane MARIKO
Elève Officier d'Active Moussa SIDIBE
Elève Officier d'Active Michel SANGARE
Elève Officier d'Active Cheick Mansour DIARRA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 07-343/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active de la Gendarmerie Nationale, sortant de l'Ecole Militaire Interarmes Spéciale (EMIA-Sp) de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

- Elève Officier d'Active Adama MAIGA
- Elève Officier d'Active Aboubacar Sidiki COULIBALY
- Elève Officier d'Active Abdoulaye HAIDARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 07-344/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret N°06-382/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le **Sous-lieutenant Bougadari SINGARE** de la Direction du Génie Militaire, sortant de l'Ecole Inter Etat d'Ingénieur de l'Equipement Rural de Ouagadougou (Burkina Faso), est nommé au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2000** :

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°06-382/-RM du 19 septembre 2006, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 07-345/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ; VU le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 portant modification du Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous officiers des forces armées au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous-officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} janvier 2008** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

- Adjudant-Chef Sidiki Z. TRAORE Mle 25392
- Adjudant-Chef Seydou S. DIARRA Mle 25944

Artillerie :

Adjudant-Chef Yaya DIARRA Mle 25589

ABC :

Adjudant-Chef Broulaye MARIKO Mle 28815

Administration :

Adjudant-Chef Daouda MALLE Mle 25035

ARMEE DE L'AIR :

Adjudant-Chef Kady DIOP Mle 10641

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Adjudant-Chef Baba Mohamed Ould SEDIR Mle TO-172
- Adjudant-Chef Kaly DIALLO Mle 7044

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Adjudant-Chef Amadou KARAMBE Mle 6375

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Adjudant-Chef Alassane TRAORE Mle 26181
- Adjudant-Chef Issa DIARRA Mle 25863

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 07-346/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ; VU le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 portant modification du Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous officiers des forces armées au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous-officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

- Adjudant-Chef Moussa ARAMA Mle 25336
- Adjudant-Chef Bourama TRAORE Mle 25271
- Adjudant-Chef Diawoye KANE Mle A/10204

Artillerie :

- Adjudant-Chef Mahamane B. TOURE Mle 25539
- Adjudant-Chef Seydou M. KONE Mle 25472

ABC :

Adjudant-Chef Vambé MOUNKORO Mle 25522

Administration :

Adjudant-Chef N'Faly SINAYOKO Mle 25237

ARMEE DE L'AIR :

Adjudant-Chef Banassoun KOUYATE Mle 10644

GARDE NATIONALE DU MALI :

Adjudant-Chef Bakary DIAWARA Mle 7217

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Adjudant-Chef Dramane KONE Mle 6128

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Adjudant-Chef Yacouba DOUMBIA Mle 26180
- Adjudant-Chef Zoumana FAINKE Mle 26832

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

- Major Yacouba DOGONI Mle A/5675
- Adjudant-Chef Yaye FOFANA Mle 25730

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 07-347/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 portant modification du Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous officiers des forces armées au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous-officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

- Major Mamadou TRAORE Mle A/5851
- Major Kassoum DIABATE Mle A/8431
- Adjudant-Chef Salif CAMARA Mle 25005

Artillerie :

- Major Dramane DIABATE Mle A/7764
- Major Sibiri dit M. KONATE Mle A/7500
- Adjudant-Chef N'Faly KEITA Mle A/10011

ABC:

- Major Karounga KEITA Mle A/4608
- Major Kô SAMAKE Mle A/7597

Administration :

- Major Diby COULIBALY Mle A/5806
- Major Nianzan COULIBALY Mle A/5112
- Adjudant-Chef Seydou KONATE Mle 26596

ARMEE DE L'AIR :

- Major Fah NIARE Mle A/5523
- Major Chaka DEMBELE Mle 10060
- Adjudant-Chef Aminata DOHO Mle 10643

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Major Sinaly COULIBALY Mle 6472
- Major Marna SANGARE Mle 6719
- Adjudant-Chef Idrissa TESSOUGUE Mle 8480

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

- Major Cheick Oumar DIARRA Mle 5993
- Major Alassane SAMAKE Mle 6124
- Adjudant-Chef Mohamed Elmehdi IBRAHIM Mle 6682

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

- Major Mamadou KONE N°2 Mle A/8545
- Adjudant-Chef Kadiatou SYLLA Mle 25733
- Adjudant-Chef Saran SOGOBA Mle 25713
- Adjudant-Chef Bintou KASSE Mle 25541
- Adjudant-Chef Mariéta KONE Mle 25708
- Adjudant-Chef Tiguida TRAORE Mle 25714
- Adjudant-Chef Aïssata CAMARA Mle 25725

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

- Major Sékou Mahamadou TRAORE Mle A/7508
- Major Chiaka Zamblé COULIBALY Mle A/7785
- Adjudant-Chef Abdourahmane TRAORE Mle 25492
- Adjudant-Chef Fatoumata KONE Mle 25737

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Adjudant-Chef Sory KEITA Mle 25091

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 07-348/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 portant modification du Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous officiers des forces armées au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous-officiers dont les noms suivent, sont nommés à titre **exceptionnel** au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

- Major Abel DOUGNON Mle A/5967
- Major Cheick Oumar SOGODOGO Mle A/4913
- Adjudant-Chef Bayo MOUNKORO Mle 25317

ABC :

Major Sidiki DIAKITE Mle A/4962

Administration :

Major Sirakoro MALLE Mle A/4227

ARMEE DE L'AIR :

- Major Mamadou TRAORE Mle A/2495
- Major Mamadou SANOGO Mle A/3564
- Major Bandiougou DIAKITE Mle A/3872
- Major Alpha Mamadou Bobo DIALLO Mle A/4358

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Adjudant-Chef Ahmad Ag CHEICK Mle 7905
- Adjudant-Chef Alkfach Ag MOHAMED Mle 7899
- Adjudant-Chef Mohamed Ag ALBACHIR Mle 7921
- Adjudant-Chef Hamaha Ould YAHYA Mle 7883
- Adjudant-Chef Mohamed Lamine Ag AHMED Mle 7920
- Adjudant-Chef M' Bareck Ag MOSSA Mle 7900
- Adjudant-Chef Anara Ag MOCTAR Mle 7901
- Adjudant-Chef Mohamed Oumar Ag HANDAKA Mle 8471
- Adjudant-Chef Mohamed Ag MOHAMED ASSALECH Mle 7884
- Adjudant-Chef Alhassane Ag ALGALASS Mle 6289

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

- Adjudant-Chef Oumar Topsy CISSE Mle 6480
- Adjudant-Chef Ismaël TOURE Mle 6804

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 07-349/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active sortant de l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro (EMIA), dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2007** :

Elève Officier d'Active Sibiry P. BERTHE
 Elève Officier d'Active Mahamadou L DOUMBIA
 Elève Officier d'Active Idrissa KONE
 Elève Officier d'Active Mahamadou KANOUTE
 Elève Officier d'Active Sambou SISSOKO
 Elève Officier d'Active Karim BERTHE
 Elève Officier d'Active Arouna DIAKITE
 Elève Officier d'Active Aly B. MAIGA
 Elève Officier d'Active Mohamed D. SIDIBE
 Elève Officier d'Active Abel A. POUDIOUGOU
 Elève Officier d'Active Tiadiani I. DJILLA
 Elève Officier d'Active Adama DANIOKO
 Elève Officier d'Active Sitapha TRAORE
 Elève Officier d'Active Talibé KONE
 Elève Officier d'Active Alou DJILLA
 Elève Officier d'Active Lassine D. SIDIBE
 Elève Officier d'Active Modibo SANGARE
 Elève Officier d'Active Malamine TRAORE
 Elève Officier d'Active Sidi Kola GADIAGA
 Elève Officier d'Active Modibo SISSOKO
 Elève Officier d'Active Issa TANGARA
 Elève Officier d'Active Seydou Z. COULIBALY
 Elève Officier d'Active Luc DIASSANA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°06-0106/MEN-MEF-SG DU 25 JANVIER 2006 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES A L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE TOMBOUCTOU.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-3373/MEF-SG du 12 décembre 2000, portant institution d'une régie d'avances auprès des Directions Régionales de l'Education ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Hamadou SYNAYOKO, N°Mle 0110 631-S, Contrôleur des Finances de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, en service à l'Académie d'Enseignement de Tombouctou, est nommé Régisseur d'Avances dudit service.

ARTICLE 2 : Monsieur SYNAYOKO, bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le régisseur est soumis à l'ensemble des obligations et responsabilités incombant aux comptables publics.

ARTICLE 4 : Le régisseur est astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) Francs CFA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2006

Le Ministre de l'Education Nationale,

Mamadou Lamine TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°06-0107/MEN-MEF-SG DU 25 JANVIER 2006 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE A L'INSTITUT DES LANGUES ABDOULAYE BARRY.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015/AN-RM du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à Caractère Scientifique. Technologique ou Culturel ;

Vu la Loi n°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n°01-044/P-RM du 19 septembre 2001 portant création d'un Etablissement Public à caractère Recherche Scientifique et Technologique dénommé l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY (ILAB) ;

Vu l'Ordonnance n°02-056/P-RM du 05 juin 2002 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°01-516/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY (ILAB) ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Chiaka DIARRA N°Mle 0113 524. E, Contrôleur des Finances de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon en service à l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY, est nommé Agent Comptable dudit service.

ARTICLE 2 : Monsieur DIARRA bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'Agent Comptable est soumis à l'ensemble des obligations et responsabilités incombant aux comptables publics.

ARTICLE 4 : l'Agent Comptable est astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Mamadou Lamine TRAORE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°06-0108/MEN-MEF-SG DU 25 JANVIER 2006 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE A L'INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE PUR LE DEVELOPEMNET DU SAHEL (IPR/IFRA).

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, LE
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 février 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°96-364/P-RM du 30 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée pour le Développement du Sahel (IPR/IFRA) ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n°02-056/P-RM du 05 juin 2002 portant création de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Madame SIDIBE Roukia SIDIBE N°Mle 340.10.L, Contrôleur du Trésor de classe Exceptionnelle, 3^{ème} échelon, est nommée Agent Comptable à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée pour le Développement du Sahel (IPR/IFRA).

ARTICLE 2 : Madame SIDIBE bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'agent comptable est soumis à l'ensemble des obligations et responsabilités incombant aux comptables publics.

ARTICLE 4 : L'agent comptable est astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n°03-0862/MEF-MS-SG du 30 avril 2003 qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Mamadou Lamine TRAORE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**ARRETE N°05-0150/MEN-SG DU 01 FEVRIER 2006
PORTANT DETACHEMENT D'UN ASSISTANT.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur modifiée par la Loi n°02-079 du 23 décembre 2002 et par l'Ordonnance n°04-004/P-RM du 04 mars 2004 ;

Vu le Décret n°234/PG-RM du 15 septembre 1983 complétant le décret n°192/PG-RM du 10 juillet 1978 en matière de position notamment en son article 2 ;

Vu le Décret n°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la loi n°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu le Bordereau d'envoi n°02109/MA-DAF-DP en date du 28 octobre 2005 donnant avis favorable ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 23 août 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Abdrouhamane DIAFAR N°Mle, 438.51.H, Assistant, de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, (indice : 628) précédemment en service à l'IPR/IFRA de Katibougou, est placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Agriculture pour une période de cinq (05) ans.

Imputation : Budget national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 01 février 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°05-0176/MEN-SG DU 06 FEVRIER 2006
AUTORISATION LA CREATION D'UN ETABLISSE-
MENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL A BAGUINEDA.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juin 1994 portant statut de l'enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°01-494 du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 02 octobre 2001 portant d'académie d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 31 mars 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Cheick Oumar DIALLO, Inspecteur des Assurances Rue : 10 Porte : 521 à Médina-coura en Commune II du District de Bamako Cell : 601-08-26, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé Centre d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle en abrégé (CETFOP) à Baguineda.

ARTICLE 2 : Monsieur Cheick Oumar DIALLO, en sa qualité de promoteur d'Ecole Privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 février 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0196/MEN-SG PORTANT AUTORI-
SATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE A BA-
MAKO.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°02-054/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°02-318/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°98-0699/MESSRS-SG du 18 mai 1998 portant création de TechnoLAB-ISTA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 28 juillet 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A titre de régularisation, Monsieur Daouda DIAKITE est autorisé à ouvrir à Bamako au quartier Hamdallaye ACI 2000, en Commune IV du District de Bamako, un établissement d'enseignement supérieur privé dénommé : Institut Supérieur de Technologies Appliquées en abrégé « TechnoLAB-ISTA ».

TechnoLAB-ISTA assure la formation dans les filières suivantes :

1. Cycle DUT :

- Informatique de Gestion ;
- Marketing/Management ;
- Comptabilité/Gestion ;
- Assistance (e) d'Administration ;
- Electronique et Maintenance Informatique
- Analyse/Programmation
- Banque.

2. Cycle Maîtrise :

- Finances/Gestion ;
- Management des Projets et des Organisations ;
- Management des Organisations : Option GRH ;
- Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion de l'Entreprises ;
- Sciences et Techniques Comptables et Financières.

3. Cycle Ingénierie :

- Génie Informatique ;
- Ingénierie Electronique et des Systèmes de Production ;
- Ingénierie Commerciale : Marketing et Commerce International.

4. Cycle Post Universitaire :

- Gestion d'Entreprises ;
- Audit et Contrôle de Gestion ;
- Gestion des Ressources Humaines ;
- Finance et Marché des Capitaux ;
- Comptabilité/Finances.

ARTICLE 2 : TechnoLAB-ISTA délivre les diplômes ci-après au terme de deux cinq années d'études après le Baccalauréat :

- le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ;
- la Maîtrise ;
- le Diplôme d'Ingénieur.

Le Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) et le Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) sont décernés au terme de deux années d'études après la Maîtrise ou le Diplôme d'Ingénieur.

ARTICLE 3 : Monsieur Daouda DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'Ecole Privée, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 février 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

ARRETE N°06-0197/MEN-SG AUTORISANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME LYCEE « ASSA SIDIBE » A KALABAN-COURA ACI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi n°94-032 du 25 juillet portant statut de l'enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Sidiki SIDIBE, Ingénieur des Sciences Appliquées domicilié à Kalaban-Coura Sud – Extension, Rue 351 – Porte 973 – Tél : 645-45-79, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé Lycée « Assa SIDIBE » à Kalaban-Coura ACI en Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Sidiki SIDIBE, en sa qualité de promoteur d'Ecole Privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 février 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0393/MEN-SG DU 28 FEVRIER 2006
AUTORISANT LA CREATION D'UN CENTRE DE
FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSION-
NELLE A KOUTIALA.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'enseignement privé ;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 02 octobre 2001 portant création d'Académie d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-0319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 08 juillet 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Amadou Abba DIARRA est autorisé à créer à Koutiala, au Centre Ville, Immeuble Solo TOGOLA, côté Est de l'Académie d'Enseignement, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé Centre de Formation Professionnelle en Electronique, en abrégé (CFPE).

ARTICLE 2 : Monsieur Amadou Abba DIARRA doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0429/MEN-SG DU 3 MARS 2006
PORTANT CREATION D'UNE FILIERE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE A LA FACULTE
DES LETTRES, LANGUES, ARTS ET SCIENCES
HUMAINES.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°02-056/P-RM du 05 juin 2002, portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°96-156/P-RM du 23 mai 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°05-170/P-RM du 27 avril 2005 abrogeant et remplaçant les mots « Université du Mali » par les mots « Université de Bamako » ;

Vu le Décret n°96-363/P-RM du 30 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines ;

Vu le Décret n°04-019/P-RM du 27 janvier 2004 portant création des diplômes de l'Université et des Grandes Ecoles ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-1604/ME-SG du 24 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'accès, le régime des études et des examens à la Faculté des Lettres, Langues Arts et Sciences Humaines ;

ARRETE :**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé à la Faculté des Lettres, Langues Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université de Bamako, un cycle court de formation de niveau Bac + deux (2) ans.

ARTICLE 2 : La formation destinée aux étudiants et aux professionnels conduits à un diplôme universitaire de technologie (DUT) au terme de deux années d'études dans les spécialités suivantes :

- Bibliothéconomie ;
- Documentation ;
- Archivistique.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 3 : L'accès au cycle court a lieu par voie de concours. Le programme du concours est celui du baccalauréat malien.

ARTICLE 4 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires du baccalauréat ou d'un autre diplôme équivalent. Sont également admis à concourir les professionnels sans diplôme ayant exercé au moins pendant 5 ans les fonctions de bibliothécaires, archivistes ou documentalistes.

La limite d'âge est fixée à 45 ans.

ARTICLE 5 : Sur proposition du conseil des Professeurs, l'ouverture du concours est décidée et annoncée par voie de presse par le Recteur.

CHAPITRE III : DES ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 : Les enseignements comprennent des cours théoriques, des travaux pratiques, dirigés et des stages. La présence à tous ces enseignements est obligatoire.

CHAPITRE IV : STAGES

ARTICLE 7 : Des stages orientés sur les activités des métiers de bibliothécaire, documentaliste et archiviste sont organisés chaque année dans des services appropriés.

Le stage de première année, d'une durée de 3 semaines et celui de deuxième année, d'une durée de 8 semaines ne font l'objet d'aucune rémunération et sont sanctionnés par des rapports de stage.

Le rapport de stage de fin de cycle, non rémunéré, axé sur une problématique particulière des métiers, fait l'objet d'une soutenance orale devant un jury.

ARTICLE 8 : La supervision des stages non rémunéré, est assurée par les formateurs en collaboration avec les services d'accueil sur la base d'une convention de partenariat.

CHAPITRE V : DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9 : Des contrôles continus de connaissances consistant en l'évaluation des modules sont organisés pendant l'année universitaire.

Un contrôle général de connaissances est organisé à la fin de chaque année universitaire.

ARTICLE 10 : Seuls peuvent se présenter aux contrôles de connaissances de fin d'année les étudiants ayant participé régulièrement aux contrôles continus de connaissances, aux travaux pratiques et dirigés et aux stages.

ARTICLE 11 : Pour être admis en deuxième année, les étudiants doivent :

- se présenter à l'ensemble des épreuves de contrôle de connaissances ;
- obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20 ;
- avoir suivi le stage et présenté un rapport.

Pour être admis au stage de fin de cycle, les étudiants doivent :

- se présenter à l'ensemble des épreuves de contrôle de connaissances ;
- obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 10/20 au rapport de stage redouble l'année et ne reprend que le stage.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Les frais d'inscription et de scolarité sont fixés chaque année par décision du Recteur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 mars 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0776/MEN-SG DU 14 AVRIL 2006
AUTORISANT LA CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME LYCEE
« MODERNE DE KALABAN-COURA SUD ACI »
(LMK) EN COMMUNE V DU DISTRICT DE
BAMAKO.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Mambé DIAKITE est autorisé à créer un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé Lycée « Moderne de Kalaban-Coura Sud ACI » (LMK) Rue 149 ; Porte 286 ; BP E 1143 ; Tél. 222 28 09 ; Cell 644 01 58.

ARTICLE 2 : Monsieur Mambé DIAKITE doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0777/MEN-SG DU 18 AVRIL 2006
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPE-
RIEUR PRIVE A BAMAKO.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°02-318/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'Arrêté n°05-2120/MEN-SG du 09 septembre 2005 portant autorisation de création de l'Institut de Formation pour le Développement Economique et Social ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 26 septembre 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Sékou MAIGA est autorisé à ouvrir à Bamako (quartier Hippodrome, Commune I du District de Bamako), un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé dénommé : Institut de Formation pour le Développement Economique et Social, en abrégé « IDES ».

L'IDES assure la formation en développement communautaire et en Ingénierie du développement local dans les cycles ci-après :

- Cycle des Techniciens supérieurs ;
- Cycle des Cadres supérieurs.

L'IDES délivre, après deux (2) années d'études, des diplômes de :

- 1) Techniciens Supérieurs en Travail Social et en Développement Communautaire ;
- 2) Cadres Supérieurs en Ingénierie du Développement Local.

ARTICLE 2 : Monsieur Sékou MAIGA, en sa qualité de promoteur d'Ecole Privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0837/MEN-SG DU 25 AVRIL 2006
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPE-
RIEUR PRIVE A KATI.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°02-318/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu la demande de l'intéressée en date du 8 décembre 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame MAIGA Fanta TOURE, Assistante de direction domiciliée à Bamako Boulkassoumbougou Rue 627, Porte 70, est autorisée à créer à Kalaban Coro, Cercle de Kati, un établissement d'enseignement supérieur privé dénommé Institut Supérieur de Formation et de Gestion d'Entreprises en abrégé « ISFGE ».

ARTICLE 2 : Madame MAIGA Fanta TOURE, en sa qualité de promotrice d'Ecole Privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0870/MEN-SG DU 27 AVRIL 2006
CONSTATANT L'ELECTION DU DOYEN, DU 1^{ER}
ASSESEUR ET DU 2^{EME} ASSESEUR DE LA
FACULTE DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET
D'ODONTOSTOMATOLOGIE (FMPOS).**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°96-360/P-RM du 31 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°97-717/MESSRS du 13 mai 1997 fixant les modalités d'élections des membres des Assemblées des Facultés, Instituts et Ecoles ;

Vu la Décision n°06-0032/UB-R-SG du 26 janvier 2006 portant élections des Doyens, Vice-Doyens et Assesseurs à la FLASH, FAST et FMPOS ;

Vu le Procès-Verbal de constat et de suivi d'élection du 3 mars 2006 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°02-0709/ME-SG du 17 avril 2002, portant nomination de Doyen, de 1^{er} Assesseur et de 2^{eme} Assesseur de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie.

ARTICLE 2 : Est constatée, l'élection des personnes dont les noms suivent à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de l'Université de Bamako, en qualité de :

- Doyen : Monsieur Anatole TOUNKARA N°Mle 317.04.E, Professeur ;

- 1^{er} Assesseur : Monsieur Drissa DIALLO N°Mle 420.67.B, Maître de Conférence ;

- 2^{ème} Assesseur : Monsieur Sékou SIDIBE N°Mle 364.37.S, Maître de Conférence ;

Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ;

Bamako, le 27 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0871/MEN-SG DU 27 AVRIL 2006
CONSTATANT L'ELECTION DU DOYEN ET DU
VICE-DOYEN DE LA FACULTE DES LETTRES,
LANGUES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES
(FLASH).**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°96-363/P-RM du 31 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°97-717/MESSRS du 13 mai 1997 fixant les modalités d'élections des membres des Assemblées des Facultés, Instituts et Ecoles ;

Vu la Décision n°06-0032/UB-R-SG du 26 janvier 2006 portant élections des Doyens, Vice-Doyens et Assesseurs à la FLASH, FAST et FMPOS ;

Vu le Procès-Verbal de constat et de suivi d'élection du 1^{er} mars 2006 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°02-0708/ME-SG du 17 avril 2002, portant nomination de Doyen et de Vice-Doyen à la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université de Bamako.

ARTICLE 2 : Est constatée, l'élection des personnes dont les noms suivent à la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université de Bamako, en qualité de :

- Doyen : Monsieur Salif BERTHE N°Mle 315-10-L, Professeur ;

- Vice-Doyen : Monsieur Bougoutié COULIBALY N°Mle 286.74.J, Maître de Conférence.

Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0872/MEN-SG DU 27 AVRIL 2006
CONSTATANT L'ELECTION DU DOYEN ET DU
VICE-DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES ET
TECHNIQUES (FAST).**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°96-362/P-RM du 31 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Faculté des Sciences et Techniques ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°97-717/MESSRS du 13 mai 1997 fixant les modalités d'élections des membres des Assemblées des Facultés, Instituts et Ecoles ;

Vu la Décision n°06-0032/UB-R-SG du 26 janvier 2006 portant élections des Doyens, Vice-Doyens et Assesseurs à la FLASH, FAST et FMPOS ;

Vu le Procès-Verbal de constat et de suivi d'élection du 2 mars 2006 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°02-0710/ME-SG du 17 avril 2002, portant nomination de Doyen et de Vice-Doyen à la Faculté des Sciences et Techniques.

ARTICLE 2 : Est constatée, l'élection des personnes dont les noms suivent à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Bamako, en qualité de :

- Doyen : Monsieur Salikou SANOGO N°Mle 311.75, Professeur ;

- Vice-Doyen : Monsieur Gaoussou TRAORE N°Mle 318.90.C, Professeur.

Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0879/MEN-SG DU 28 AVRIL 2006
PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN
D'ETUDES DE L'ECOLE NATIONALE
D'INGENIEURS (E.N.I.), CYCLE INGENIEURS,
SESSION DE DECEMBRE 2005.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°93-378/P-RM du 31 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°97-73/MESSRS du 29 janvier 1997 fixant les conditions d'accès, le régime des études et des examens de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs ;

Vu le Procès-Verbal du Grand Jury de délibération du 22 décembre 2005 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les étudiants dont les noms suivent, classés par spécialité et par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs, session de décembre 2005 :

A/ INGENIEURS EN GEOLOGIE**Option : Hydrogéologie**

Rang	Prénoms	Nom	Mention
1 ^{er}	Kader	CISSE	Assez-Bien
2 ^{ème}	Habibou	GOUNABI	Assez-Bien
3 ^{ème}	Mahamadou Seyba	TOUNKARA	Assez-Bien

Option : Métallogénie

Rang	Prénoms	Nom	Mention
1 ^{er}	Abdoulaziz	TRAORE	Bien
2 ^{ème}	Moussa	IDDE	Bien
3 ^{ème}	Ousmane	COULIBALY	Bien
4 ^{ème}	Frédric	EDIMO	Bien
5 ^{ème}	Moustapha Zarafi	ISSIA	Assez-Bien
6 ^{ème}	Sékou	NIARE	Assez-Bien
7 ^{ème}	Mamadou	DIA	Assez-Bien
8 ^{ème}	Oumar Dramane	KONATE	Assez-Bien
9 ^{ème}	Abdoulaye	DIAKITE	Assez-Bien
10 ^{ème}	Lassana	SANOGO	Assez-Bien
11 ^{ème}	Bako	TRAORE	Assez-Bien
12 ^{ème}	Yacouba Siaka	KONE	Assez-Bien

B/ INGENIEUR EN GEODESIE**Option : Topographie**

Rang	Prénoms	Nom	Mention
1 ^{er}	Halidou	NAGABILA	Bien

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 avril 2006

**Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

ARRETE N°06-0880/MEN-SG DU 28 AVRIL 2006 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°98-1708 DU 21 OCTOBRE 1998 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN DE CYCLE DE LA FACULTE DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET D'ODONTO-STOMATOLOGIE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les Procès-Verbaux des jurys de soutenances des thèses pour l'obtention de diplôme d'Etat de Docteur en Médecine de la Session d'Octobre 1997 ;

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°98-1708/ME-SG du 21 octobre 1998 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

N°1 Oumar Dian BAGAYOKO

LIRE

N°1 Oumar Dian BAGAYOGO

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

ARRETE N°06-0881/MEN-SG DU 28 AVRIL 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE D'ASSISTANT.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la loi n°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°04-1229/MEN-SG du 17 juin 2004 portant nomination au grade d'assistant ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 31 mai 2005 et les autres pièces-versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est rapporté dans toutes ses dispositions l'arrêté n°04-1229/MEN-SG du 17 juin 2004 susvisé en ce qui concerne Monsieur Yaya KONE N°Mle 963-14-B.

ARTICLE 2 : Yaya KONE N°Mle 963-14-B, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 498) en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de l'Université de Bamako, Titulaire d'un Doctorat de 3^{ème} Cycle, est nommé Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 544) à compter du 17 décembre 2003.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

ARRETE N°06-0882/MEN-SG DU 28 AVRIL 2006 PORTANT RENOUELEMENT DE DETACHEMENT.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la loi n°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°03-2411/MEN-SG du 07 novembre 2003 portant renouvellement de détachement de Monsieur Sékou Oumar DIARRA N°Mle 726.86.H ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 juillet 2004 et les autres pièces-versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est renouvelé pour une période de deux (2) ans, le détachement auprès du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) accordé à Monsieur Sékou Oumar DIARRA N°Mle 726-86-H, Assistant de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon (indice : 778), précédemment en service à l'Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de son détachement, Monsieur Sékou Oumar DIARRA sera astreint au versement à la Caisse des Retraités du Mali de la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur, dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % à la charge de l'Organisme Employeur.

Imputation : Budget Organisme Employeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 avril 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0884/MEN-SG DU 02 MAI 2006
PORTANT NOMINATION SUR TITRE AU GRADE
D'ASSISTANT.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la loi n°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 28 décembre 2005 et les autres pièces-versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est rapporté dans toutes ses dispositions l'arrêté n°05-3061/MEN-SG du 26 décembre 2005 portant nomination sur titre au grade d'Assistant.

ARTICLE 2 : A compter du 31 mars 2005, Monsieur Ibrahim BAGNA N°Mle 951.12.Z, Professeur Titulaire de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 498) en service à la Faculté des Lettres, Langues Arts et Sciences Humaines (FLASH) titulaire du diplôme de Doctor of Philosophy (PH.D) in Philology (Philologie), est nommé sur titre au grade d'Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 514) à l'Université de Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 mai 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0886/MEN-SG DU 02 MAI 2006
PORTANT DETACHEMENT D'UN ASSISTANT.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la loi n°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision n°05-03058/MEN-SG du 29 décembre 2005 portant rappel à l'activité ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 06 janvier 2006 et les autres pièces-versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2006, Monsieur Djibrilla Moussa N°Mle 990.76.X, Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 544) précédemment en Formation en République Populaire de Chine est placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour une durée de cinq (05) ans.

L'intéressé reste budgétairement à la charge de son ancien service jusqu'au 31 décembre 2006.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 mai 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-0964/MEN-SG DU 9 MAI 2006
PORTANT AUTORISANT LA CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME LYCEE
« ALMAMY GUIDIO » DE MONSIEUR OUMAR
COULIBALY A SEGOU**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°94-9439/MESSR-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Oumar COULIBALY Libraire Papeterie est autorisé à créer un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé Lycée « Almamy GUIDIO » à Ségou Tél : 2 320 192.

ARTICLE 2 : Monsieur Oumar COULIBALY doit, se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-1001/MEN-SG DU 11 MAI 2006
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE ECOLE
PRIVEE DE FORMATION DE LA SANTE A KAYES.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 4 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement. ;

Vu l'Arrêté n°01-2571/MEN-SG du 4 octobre 2001 autorisant la création du Centre de Formation de la Santé et de Développement Social ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 18 janvier 2002 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Aliou Dème BAH, domicilié à Kayes liberté, est autorisé à ouvrir à Kayes au quartier de Lafiabougou, Rue 303, Porte 36, une Ecole Privée de Santé dénommée Centre de Formation de Santé et de Développement Social en abrégé (CFSDS).

ARTICLE 2 : Le Centre de Formation de la Santé et de Développement Social dispense un enseignement dans les filières suivantes :

Infirmiers du 1^{er} Cycle :

- Obstétrique ;
- Santé Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Aliou Dème BAH en qualité de promoteur d'Ecole Privée doit, se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 mai 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-1002/MEN-SG DU 11 MAI 2006
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE ECOLE
PRIVEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE A
KOUTIALA.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 4 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement. ;

Vu l'Arrêté n°05-776/MEN-SG du 15 avril 2005 autorisant la création de l'école de techniciens de Santé Dr Amadou Mountaga TALL « ETS-TALL de Koutiala » ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 25 juin 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Sékou COULIBALY, Docteur en médecine Tél. 2 640 393, est autorisé à ouvrir à Koutiala, au quartier Lafiala, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé Ecole de Techniciens de Santé Dr Amadou Mountaga TALL en abrégé « ETS-TALL » de Koutiala.

ARTICLE 2 : L'Ecole des Techniciens de Santé de Koutiala dispense un enseignement dans la filière de Techniciens de Santé.

ARTICLE 3 : Monsieur Sékou COULIBALY en sa qualité de promoteur d'Ecole Privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 mai 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

**ARRETE N°06-1003/MEN-SG DU 11 MAI 2006
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE ECOLE
PRIVEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE A
KOUTIALA.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 4 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement. ;

Vu l'Arrêté n°05-1168/MEN-SG du 17 mai 2005 autorisant la création d'une école de formation des Techniciens de santé dénommée « Ecole de Santé de Koutiala » ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 06 juin 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Siriman SISSOKO, Docteur en médecine Tél. 640 02.50, est autorisé à ouvrir à Koutiala-Koko, une école privée de formation des techniciens de santé dénommée : Ecole de Santé de Koutiala, en abrégé «ESK».

ARTICLE 2 : L'Ecole de Formation des Techniciens Socio-Sanitaires dispense un enseignement dans la filière «Techniciens de Santé ».

ARTICLE 3 : Monsieur Siriman SISSOKO en sa qualité de promoteur d'école privée doit, se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 mai 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

ARRETE N°06-1140/MEN-SG DU 31 MAI 2006 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE 0 BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret n°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement. ;

Vu l'Arrêté n°06-0255/MEN-SG du 10 février 2006 portant autorisation de création de l'Ecole de Formation Sanitaire ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 05 avril 2006 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Mamadou KEITA est autorisé à ouvrir au quartier Faladié, en Commune VI du District de Bamako, un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé dénommé : Ecole de Formation Sanitaire, en abrégé « EFS ».

L'EFS assure la formation en santé dans les filières ci-après :

- Section Infirmière ;
- Section Sage-femme ;
- Section Technicien Supérieur de laboratoire ;
- Section Technicien Sanitaire.

L'EFS prépare aux diplômes suivants après trois (03) années d'études :

- 1) Diplôme d'Infirmier d'Etat ;
- 2) Diplôme de Sage-femme ;
- 3) Diplôme de Technicien Supérieur de laboratoire ;
- 4) Diplôme de technicien de Santé.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou KEITA, en sa qualité de promoteur d'Ecole Privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 mai 2006

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Pr. Mamadou Lamine TRAORE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0746/G-DB en date du 16 novembre 2007, il a été créé une association dénommée Association des Ressortissants de Tinama et Sènè, (Respectivement dans les Communes de Macina et Diafarabé, Régions de Ségou et Mopti), en abrégé (ARTS)

But : Répertoire l'ensemble des ressortissants desdits villages, consolider les liens de parenté, de fraternité, d'amitié, de cousinage, etc ... existant entre les ressortissants de ces deux localités, etc.....

Siège Social : Torokorobougou, Rue 430, Porte 88, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa SAMAKE

Vice-président : Bourama DIARRA

Secrétaire général : Mahamadou SAMAKE

Secrétaire général adjoint : Boureïma BOUARE

1^{er} Secrétaire au développement : Alou SAMAKE

2^{ème} Secrétaire au développement : Bakary TANGARA

1^{er} Secrétaire à l'information et à la communication :
Boureïma TANGARA dit Baräi

2^{ème} Secrétaire à l'information et à la communication :
Konimba DIARRA

1^{er} Secrétaire l'organisation : Assana DIARRA

2^{ème} Secrétaire l'organisation : Fadouga SAMAKE

Trésorier général : Bamoussa BOUARE

Trésorier général adjoint : Nouhoum SAMAKE

1^{er} Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales :
Boubacar DIARRA

2^{ème} Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales :
Mama BOUARE

Suivant récépissé n°165/CKTI en date du 28 octobre 2005, il a été créé une association dénommée : YIRIWA BULONBA

But : contribuer au développement institutionnel, économique, social, culturel et environnemental des villages et des quartiers de toutes les régions du Mali afin de permettre l'épanouissement des populations à la base et de contribuer au renforcement du processus de décentralisation et de démocratisation etc.....

Siège Social : Sanankoroba Cercle de Kati.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa KONATE

Vice présidente : Haoua MAIGA

Secrétaire administratif : Sibiry COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Djénèbou KOUYATE

Trésorier : Ousmane DIARRA

Trésorier adjoint : Malado KEITA

Délégué aux affaires financières : Modibo KONE

1^{er} Commissaire aux comptes : Nouhoum KONIPO

2^{ème} Commissaire aux comptes : Salimata TOUNKARA

Délégué chargé de la décentralisation et de la gouvernance locale : Luc CAMARA

Délégué chargé du GED : Bintou KANTE

Délégué chargé du développement économique (économie solidaire et sociale) : Adama MARIKO

Délégué chargé du développement social : Salif TRAORE

Délégué chargé des questions de planification locale et communale : Abdoul Aziz DIALLO

Délégué chargé des arts et à la culture : Kadiatou COULIBALY

Délégué chargé de l'environnement/GRN : Bakary BOUARE

Délégué chargé de l'organisation et de la communication : Drissa BAGAYOKO

Délégué chargé de la recherche, de l'appui et de la formation : Karim TRAORE

Délégué chargé des questions statutaires et juridiques :
Binta DIAKITE

Suivant récépissé n°0625/G-DB en date du 17 septembre 2007, il a été créé une association dénommée « Association pour le Développement Intégral de Daoudabougou « Siguida Yiriwa Ton », en abrégé (A.D.I.D-SIGUIDA YIRIWA TON)

But : Renforcer la solidarité entre ses membres et la population, lutter contre la pauvreté, développer les arts, les sports et la culture, etc.....

Siège Social : Daoudabougou, Rue 272, Porte 1, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama DIARRA

Secrétaire général : Yacouba DIARRA

Secrétaire Administrateur : Youssouf DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Hamidou SOW

Secrétaire à l'organisation : Mamadou KANTE

Secrétaire adjointe à l'organisation : Fatoumata BAH
Trésorière générale : Edite TOGO
Secrétaire à l'info, communication & au développement : Moctar KOUYATE
Commissaire aux comptes : Issa OUATARA
Commissaire, affaires sociales & conflits : Idrissa DEMBELE
Conseillère générale : Aïssata DIARRA
Secrétaire à la Culture, sports & loisirs : Lassina SANOGO
Secrétaire adjoint à la Culture, sports & loisirs : Moussa DOUMBIA
Secrétaire à la promotion de la femme de l'enfant & de la famille : Assitan DIAKITE
Secrétaire à la santé à l'éducation : Yaya TRAORE

Suivant récépissé n°00673/MATCL-DNI en date du 26 novembre 2004, il a été créé une association dénommée : « Association Commerçants Détaillants du Marché de Sénou, en abrégé A.C.D.S-DJEKABARA.

But : renforcer les capacités de ses membres, défendre leurs intérêts moraux et matériels etc.....

Siège Social : Bamako, Sénou près de la Médersa DJIRE.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou YATTABARY
1^{er} Vice-président : Souleymane COULIBALY
2^{ème} Vice-président : Fantô DOUMBIA
Secrétaire général : Ismaïla SAMAKE
Secrétaire administratif : Daouda Naba TRAORE
Secrétaire aux relations extérieures : Issiaka DOUMBIA
Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sékou COULIBALY
Commissaire aux conflits : Issiaka TRAORE
Trésorier général : Ismaïla SAMAKE
Trésorier adjoint général : Younoussi MAIGA
Commissaire aux comptes : Harouna TOGOLA
Secrétaire à l'organisation : Seydou COULIBALY
Secrétaire à l'organisation adjointe : Assétou CAMARA

Suivant récépissé n°374/SPK en date du 26 novembre 2007, il a été créé une association dénommée : Club des Jeunes Entrepreneurs de Kalaban Coro, en abrégé (C.J.E.K).

But : initier et/ou soutenir toute action d'avancement et d'encouragement dans les Etudes ; entreprendre des activités culturelles et lucratives pour le développement du Club ; participer à l'amélioration des conditions de vie de la population à travers l'information, l'éducation et la communication etc.....

Siège Social : Kalaban Coro Koulouba.

COMPOSITION DU BUREAU

Secrétaire général : Balla TRAORE
Secrétaire général adjoint : Lamine KOUMA
Secrétaire administratif : Ibrahima TRAORE
Secrétaire administratif adjoint : Amadou TRAORE
Secrétaire à l'organisation : Moussa SANGARE
Secrétaire à l'organisation adjoint : Yaye COULIBALY
Trésorier : Mamadou F. KEITA
Trésorier adjoint : Boubacar NIANG
Commissaire aux comptes : Issa DOUGNON
Secrétaire à l'information : Chata SANGARE
Secrétaire à l'information adjoint : Mohamed Ag FARADJI
Le délégué aux relations extérieures : Mady KEITA
Secrétaire aux conflits : Nouhoun DIARRA
Secrétaire aux loisirs : Nouhoum GOITA
Secrétaire aux loisirs adjoint : Abdoul SOGOBA
Secrétaire à la promotion féminine : Saran O SALL
Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Salimata KONE
Porte parole : Alou TOURE

Suivant récépissé n°0656/GDB en date du 02 octobre 2007, il a été créé une association dénommée « Association de Jeunes pour le Dialogue et l'Initiative », en abrégé (A.J.D.I).

But : œuvrer au développement de la commune VI, et de la jeunesse en particulier, de promouvoir la solidarité et la fraternité entre les jeunes de la commune et d'autres etc.....

Siège Social : Sokorodji, en face du marché, Rue 547, Porte 44 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présent : Sidiki Boubacar DOUMBIA
Vice présent : Sidiki KONE
Secrétaire général : Djoundou DABO
Secrétaire général adjoint : Arouna KONE
Secrétaire administratif : Gilbert COULIBALY
Secrétaire administratif adjoint : Moussa S SAMAKE
Secrétaire au développement : Mamedy B SIDIBE
Secrétaire au développement adjoint : Youssouf SIDIBE
Secrétaire à l'organisation : Jean Pierre THERA
1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint : Kassoum DEMBELE
2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjointe : Mariam DOUMBIA
3^{ème} Secrétaire à l'organisation adjointe : Aminata TOURE
4^{ème} Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Sidy BAGAYOKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Seydou BERTHE

Secrétaire aux NTIC : Salif DIARRA

Secrétaire aux NTIC adjoint : Seydou DEMBELE

Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation : Ibrahim KANSSAYE

Secrétaire à la santé et à la solidarité : Bakary DIALLO

Secrétaire à la santé à la solidarité adjoint : Kally DIARRA

Secrétaire à l'éducation et l'alphabétisation : Mamadou DIABATE

Secrétaire à l'éducation et l'alphabétisation adjoint : Zoumana DOUMBIA

Secrétaire aux mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles :

Moustapha DIALLO

Secrétaire aux mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles adjoint : Samba BAGAYOKO

Secrétaire aux relations sportives et culturelles : Siriman DIARRA

Secrétaire aux relations sportives et culturelles adjoint : Habib SALL

Trésorier général : Drissa DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Moctar DIALLO

Secrétaire chargée de la femme, de l'enfant et de la famille : Adjaratou DOUMBIA

Secrétaire chargée de la femme, de l'enfant et de la famille adjointe : Rokia DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Abdou DIALLO

Commission de contrôle :

Président : Adegne DOLO

Mahamadou DIARRA

Moussa DIARRA

Ousmane DAGARA

Suivant récépissé n°0737/G-DB en date du 14 novembre 2007, il a été créé une association dénommée : « Coordination des Associations des Blanchisseurs du District de Bamako », en abrégé (C.A.B.D.B.).

But : Etablir et développer les liens de solidarité entre les associations des blanchisseurs du District qui sont de la coordination, permettre aux membres d'échanger des informations sur les acquis de leurs propres expériences, etc.....

Siège Social : Ouolofobougou-Bolibana en Commune III District, Rue 48, Porte 500, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa Salmana CISSE

Vice Président : Hamma MAIGA

2^{ème} Vice Président : Salamoune TOURE

Secrétaire général : Harbér ALMOUDOU

Secrétaire général adjoint : Boureïma ABDOULAYE

Secrétaire administratif : Moussa MAIGA

Secrétaire administratif adjoint : Hamadoun LEGUEL

Trésorier général : Hamma DJEINDJI

Trésorier général adjoint : Boury KATAO

Commissaire aux comptes : Mamadou Samba MAIGA

Commissaire aux comptes adjoint : Boureïma Abdoulaye ALIBANA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Mahamane ABDOULAYE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Mohamed ASCOFARE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Samba ABDOULAYE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Thimsi TRAORE

5^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Amadou OUOLEGAM

Secrétaire aux réalisations extérieures : Hamma HAMIDOU

Secrétaire aux réalisations extérieures :

adjoint : Brahim MAIGA

Secrétaire à la communication : Mamoudou Hamma MAINAKOY

Secrétaire à la communication adjoint : Oumar COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Moussa BOUBACAR

Secrétaire aux conflits adjoint : Oumar SIDIBE

Secrétaire à la solidarité : Mahamane Amadou dit Kourou TOURE

Secrétaire à la solidarité adjoint : Sidi MAIGA

Secrétaire à la jeunesse et à la culture : Mahaman AGUSSA

Secrétaire à la jeunesse et à la culture adjoint : Malik TRAORE

Secrétaire aux relations féminines : Boubacar KOLLA

Secrétaire aux relations féminines adjoint : Moussa BOUBACAR

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Moustapha Baba HAMMA

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Massa MOHAMANE